

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 5
FAUX PLAFONDS**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET
MARCHE n°2024_02**

DELEG.A4-25/64

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02,

Considérant l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Télégramme en date du 30 05 2024 et sur la plateforme Mégalis le 30 05 2024,

Considérant l'offre de la société LE GALL PLAFONDS 3 route de KERVALLAN 29200 BREST,

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet :

- l'ajustement des surfaces de plafonds à la suite des passages de réseaux techniques en remplacement de plafond plâtre

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n°2,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°2 au lot 5 Faux Plafonds du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02, est approuvé.

Article 2 : L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 125,85 €
- Montant TTC : 1 351,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,65 %
- % d'écart cumulé du marché initial : 1,65 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 69 525,85 €
- Montant TTC : 83 431,02 €

■ Incidence de l'avenant sur la durée du marché : + 1 semaine

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à société LE GALL PLAFONDS 3 route de KERVALLAN 29200 BREST,

Fait à Lanvéoc, le 23 10 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET

